

LES ESSENTIELS

La protection de l'enfance en 101 fiches

2^e édition

Marc Barbey

Formateur et consultant
dans les domaines de l'action sociale
et des politiques publiques,
ancien cadre territorial

territorial éditions



La protection de l'enfance en 101 fiches

La protection de l'enfance est un domaine extrêmement riche, tant par la complexité de son cadre juridique que par la multiplicité de ses acteurs. En outre, il est en évolution constante depuis plusieurs années et fait l'objet depuis peu d'une attention toute particulière des pouvoirs publics. Également, il est régulièrement, pour des raisons tantôt positives, tantôt négatives, mis sous les feux de la rampe médiatique.

Pour cela, il convient de donner le contexte, de présenter une partie des acteurs et d'exposer les principaux dispositifs à l'œuvre dans ce domaine.

Présenter la Protection de l'Enfance en 101 fiches est une gageure nécessitant de faire des choix.

De fait, cet ouvrage n'a en aucun cas la prétention de l'exhaustivité. Il vise à proposer un tour d'horizon avisé et les principales caractéristiques de cette politique publique.



Titulaire d'un Master Administration Générale, spécialisé en action sociale, **Marc Barbey** a travaillé pendant 15 ans au cœur de la fonction publique territoriale. De la mise en œuvre des schémas et des projets axés sur l'autonomie, le grand âge et le handicap, à la responsabilité du Pôle Établissements de la Protection de l'Enfance du département du Nord, il a contribué à la mise en œuvre d'une politique publique riche, passionnante et évolutive. Il est désormais formateur et consultant dans les domaines de l'action sociale et des politiques publiques.

LES ESSENTIELS

boutique.territorial.fr

ISSN : 2553-5803

ISBN : 978-2-8186-2113-4

© Song_about_summer/
adobeStock.com

territorial éditions

La protection de l'enfance en 101 fiches

2^e édition

Marc Barbey

Formateur et consultant
dans les domaines de l'action
sociale et des politiques publiques,
ancien cadre territorial



**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail à :**
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.

Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur:

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations
de reproduction et indiquons systématiquement
les sources des schémas, images, tableaux, etc.

Pour toute demande de modification, mise à jour
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,
merci de contacter les éditions Territorial.

	Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70
---	---



Sommaire

Introduction	p.7
--------------------	-----

Partie 1

Cadre légal et réglementation

Fiche 1 - La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)	p.15
Fiche 2 - Le Code civil	p.16
Fiche 3 - Le Code pénal	p.17
Fiche 4 - Le Code de la justice pénale des mineurs	p.18
Fiche 5 - Le Code de l'action sociale et des familles (CASF)	p.19
Fiche 6 - La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance	p.21
Fiche 7 - La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant	p.23
Fiche 8 - La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	p.25
Fiche 9 - Les outils de la loi du 2 janvier 2002	p.27
Fiche 10 - La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	p.29
Fiche 11 - La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le Pacte des Solidarités	p.31

Partie 2

Les notions fondamentales

Fiche 12 - L'organisation de la justice des mineurs	p.35
Fiche 13 - La protection administrative	p.37
Fiche 14 - La protection judiciaire	p.39
Fiche 15 - Les 1 000 jours	p.40
Fiche 16 - L'adoption	p.42
Fiche 17 - L'information préoccupante (IP)	p.43
Fiche 18 - L'intérêt supérieur de l'enfant	p.44
Fiche 19 - La délégation de l'autorité parentale - DAP	p.45
Fiche 20 - La procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental	p.46
Fiche 21 - La tutelle des mineurs	p.48
Fiche 22 - La notion de danger	p.49
Fiche 23 - La prévalence	p.51
Fiche 24 - La prévention	p.53
Fiche 25 - La relation affective	p.55
Fiche 26 - La sécurisation des parcours	p.57
Fiche 27 - La tarification des établissements et services médico-sociaux (ESMS)	p.58

Fiche 28 - Le signalement	p. 60
Fiche 29 - Les autorisations des établissements et services médico-sociaux (ESMS)	p. 62
Fiche 30 - Les contrôles des établissements et services médico-sociaux (ESMS)	p. 64
Fiche 31 - Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)	p. 65
Fiche 32 - Les droits de visite et d'hébergement (DVH)	p. 67
Fiche 33 - Les visites en présence d'un tiers	p. 68
Fiche 34 - Les mineurs non accompagnés (MNA)	p. 69
Fiche 35 - Les pupilles de l'État	p. 71
Fiche 36 - Les pupilles de la nation	p. 72
Fiche 37 - Les situations complexes / critiques	p. 73
Fiche 38 - Les spécificités liées au handicap	p. 75
Fiche 39 - Les spécificités liées aux comportements sexuels inadaptés	p. 77
Fiche 40 - Les violences institutionnelles	p. 78
Fiche 41 - Les événements indésirables (EI)	p. 80
Fiche 42 - Le 119 - Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)	p. 81
Fiche 43 - L'accès au dossier de l'enfant	p. 83
Fiche 44 - L'administration ad hoc	p. 84

Partie 3

Les modalités d'accueil et d'accompagnement

Fiche 45 - L'accueil à la ferme	p. 87
Fiche 46 - L'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)	p. 88
Fiche 47 - La maison d'enfants à caractère social (MECS)	p. 89
Fiche 48 - La pouponnière	p. 90
Fiche 49 - Le centre éducatif fermé (CEF)	p. 91
Fiche 50 - Le centre éducatif renforcé (CER)	p. 93
Fiche 51 - Le centre parental	p. 94
Fiche 52 - Le lieu de vie et d'accueil (LVA)	p. 96
Fiche 53 - Le placement familial spécialisé (PFS)	p. 98
Fiche 54 - Le séjour de rupture	p. 99
Fiche 55 - Les dispositifs d'appui à la parentalité	p. 101
Fiche 56 - Le village d'enfants	p. 102
Fiche 57 - Les services d'action éducative à domicile (AED)	p. 103
Fiche 58 - Les services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO)	p. 104

Partie 4

Les acteurs et dispositifs

Fiche 59 - L'Unicef.....	p.109
Fiche 60 - L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)	p.110
Fiche 61 - Le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).....	p.112
Fiche 62 - L'Éducation nationale.....	p.114
Fiche 63 - L'agence régionale de santé (ARS).....	p.116
Fiche 64 - La brigade de protection de la famille (BPF).....	p.117
Fiche 65 - Le service départemental d'action sociale.....	p.118
Fiche 66 - Le parquet des mineurs.....	p.120
Fiche 67 - Le juge des enfants (JE).....	p.122
Fiche 68 - La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	p.124
Fiche 69 - Les caisses d'allocations familiales (CAF)	p.126
Fiche 70 - La maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	p.128
Fiche 71 - L'aide sociale à l'enfance (ASE).....	p.130
Fiche 72 - La protection maternelle et infantile (PMI).....	p.131
Fiche 73 - Les établissements publics (EP).....	p.132
Fiche 74 - La Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE)	p.134
Fiche 75 - Association nationale des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (ANCREAI)	p.136
Fiche 76 - La Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)	p.137
Fiche 77 - L'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS).....	p.139
Fiche 78 - La Société française de pédiatrie médico-légale (SFPML).....	p.140
Fiche 79 - L'Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM)	p.142
Fiche 80 - La Voix de l'enfant.....	p.143
Fiche 81 - La Fondation pour l'enfance.....	p.144
Fiche 82 - Enfance et Partage.....	p.146
Fiche 83 - L'Enfant bleu.....	p.148
Fiche 84 - SOS Petits Princes.....	p.149
Fiche 85 - L'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA).....	p.150
Fiche 86 - SOS Villages d'enfants.....	p.151
Fiche 87 - Les Apprentis d'Auteuil.....	p.152

Fiche 88 - La prévention spécialisée	p.153
Fiche 89 - L'aide à domicile	p.155
Fiche 90 - L'accueil durable et bénévole	p.156
Fiche 91 - Les espaces de rencontre parents-enfants	p.157
Fiche 92 - La commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)	p.158
Fiche 93 - Le projet pour l'enfant (PPE)	p.159
Fiche 94 - La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)	p.161
Fiche 95 - L'expérimentation PEGASE	p.163

Partie 5

Les métiers

Fiche 96 - Le médecin référent de la protection de l'enfance	p.167
Fiche 97 - Les métiers de l'aide à domicile	p.169
Fiche 98 - Les métiers de l'internat éducatif	p.171
Fiche 99 - Les métiers de la médiation	p.173
Fiche 100 - Les métiers de la prévention spécialisée	p.174
Fiche 101 - Les métiers du milieu ouvert	p.175
 Liste des sigles et acronymes utilisés	 p.176
Index des mots-clés et notions récurrentes	p.180

Introduction

> Définition

Depuis la loi du 07 février 2022 relative à la protection de l'enfant, le Code de l'action sociale et des familles, en son article L.112-3, redéfinit la protection de l'enfance comme suit :



Article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. [...] »

Cette définition étend volontairement le périmètre d'intervention des acteurs de la protection de l'enfance. Le public cible est également élargi, puisqu'il n'est plus composé uniquement des enfants maltraités, mais intègre l'ensemble des enfants (et jeunes majeurs) en danger ou en risque de l'être.

> Mise en perspective historique



Sur ce sujet, voir l'article de Constance de Ayala, « L'histoire de la protection de l'enfant », paru dans *Le Journal des psychologues*, 2010/4 (n° 277).

En France, la protection de l'enfance repose sur des racines datant du haut Moyen Âge. La chute de l'Empire romain d'Occident et l'essor du christianisme ont permis le développement de mesures visant à recueillir les enfants abandonnés dans les églises. Cependant, et durant quelques siècles, cette pratique reste proche d'une forme de commerce esclavagiste, de l'argent étant versé en retour à la paroisse et les enfants n'étant pas adoptés mais mis au service des adultes les ayant recueillis.

À partir du XII^e siècle, sous l'impulsion de plusieurs ordres monastiques, sont fondés les premiers hospices pour enfants, ou orphelinats. Les modes de fonctionnement sont alors erratiques et les moyens très insuffisants. Certains de ces établissements peuvent accueillir entre 500 et 1 000 enfants, dans des conditions sanitaires déplorables, qui engendrent des taux de mortalité très importants.

Jusqu'au XVII^e siècle, les mouvements religieux développent et structurent des dispositifs de protection et d'éducation d'enfants abandonnés ou sans parents. Pour ce faire, dans les grandes villes, les hôtels-Dieu se multiplient. Vincent de Paul pose alors un cadre de fonctionnement : constitution d'un dossier individuel, mode d'instruction des enfants, lieux de vie, etc. Il fonde à Paris l'hôpital des Enfants-Trouvés.

En 1670, une partie de ces dispositifs religieux est rattachée par édit à l'hôpital public et passe sous la tutelle administrative. Dans les faits, il faut attendre la Révolution pour que les pouvoirs publics s'emparent réellement du sujet.

Les révolutionnaires prônent le « droit au secours » et établissent les fondations de l'Assistance publique. La Constitution de 1791 puis une loi de 1793 actent l'obligation pour la Nation de secourir les enfants abandonnés.

Au XIX^e siècle, les institutions parviennent enfin à accompagner la quasi-totalité des enfants abandonnés. À partir de 1870, elles élargissent leur champ d'intervention pour accueillir des « enfants en dépôt », dont les parents sont incarcérés ou hospitalisés. En 1889, une loi portant sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée, bien que modeste, affirme le besoin de mettre à l'abri certains enfants et de les protéger de leurs parents, en prononçant si nécessaire la déchéance de la « puissance paternelle ».

Au début du XX^e siècle se développent des bagnes pour enfants et des expériences de « colonies agricoles », où les enfants délinquants ou « inadaptés » participent aux travaux des champs dans des conditions de vie extrêmement dures. En 1912 sont instaurés les tribunaux pour enfants.

Il faut attendre l'après-guerre pour que soient codifiées et structurées les réponses apportées. L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante puis la promulgation du Code de la famille et de l'aide sociale (CFAS) précisent et renforcent les cadres d'intervention qui concernent les mineurs délinquants et les mineurs en besoin de protection. Les acteurs d'aujourd'hui se constituent alors progressivement : aide sociale à l'enfance, dispositifs de prévention, juge des enfants, santé scolaire, etc.

En 1989, la promulgation par l'Organisation des Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990, constitue une étape autant symbolique que structurante.

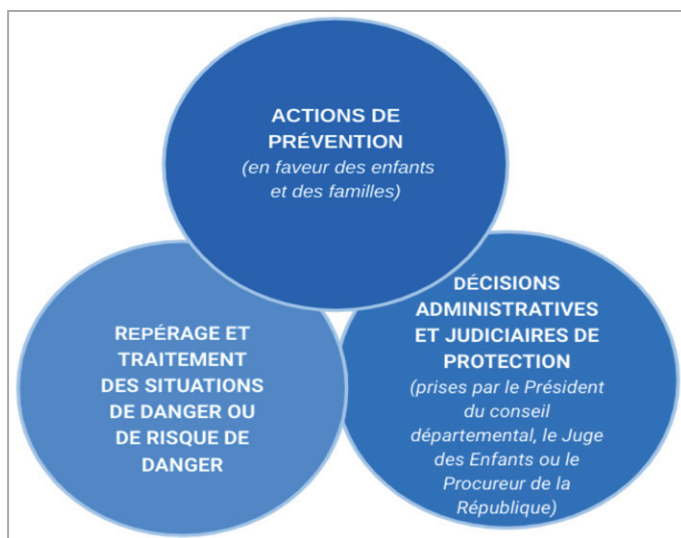
Les lois de 2002, 2007, 2016 puis 2022 s'inscrivent dans la continuité de la CIDE, en mettant l'accent sur des notions aussi fondamentales que l'obligation de protection, le respect des droits individuels, le maintien des liens, la nécessité de la prévention ou encore, pour ne donner que quelques exemples, la recherche permanente de l'intérêt supérieur de l'enfant.

> Structure et organisation de la protection de l'enfance

En premier lieu, il convient d'exposer le triple cadre d'intervention de la protection de l'enfance :

- 1/ Au niveau international, les droits de l'enfant sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant. Il appartient à chaque acteur de veiller à mettre en œuvre cette convention ;
- 2/ Au niveau national, plusieurs ministères mènent la politique générale de la protection de l'enfance : le ministère de la Santé et de la Prévention, en premier lieu, en lien étroit avec les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale. Rattaché à la Première ministre, un secrétariat d'État en charge de l'Enfance assure la coordination ;
- 3/ Enfin, au niveau territorial ou local, la protection de l'enfance est une politique décentralisée dont le chef de file est le président du conseil départemental.

Pour chacun de ces niveaux d'intervention, les dispositifs de protection de l'enfance s'articulent autour de trois volets fondamentaux, pouvant être schématiquement présentés comme suit.



Source : Marc Barbey

Le volet portant sur les décisions administratives et judiciaires de protection agglomère en son sein le plus grand nombre d'acteurs et présente de fait une complexité de lecture. Il convient de distinguer les mesures administratives, prises par le département avec l'accord des parents, des mesures judiciaires, prononcées par la Justice sans l'accord des parents. Ces dernières peuvent concerner des mineurs en danger ou en risque de l'être, et des mineurs délinquants. L'intervention administrative doit être recherchée en premier lieu, ce qui rend de fait subsidiaire l'action judiciaire.

> La protection de l'enfance en quelques chiffres



Source

ONPE - Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021.

En France (hors Mayotte), au 31 décembre 2021, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure relevant de la protection de l'enfance est d'environ 310 000, soit un peu plus de 2 % des mineurs. À ce chiffre, il convient d'ajouter plus de 35 000 jeunes majeurs.

Pour les mineurs, la part de mesures de protection dites de milieu ouvert (maintien de l'enfant dans son environnement familial) est sensiblement équivalente à la part de celles nécessitant un accueil en dehors de la cellule familiale (50 % environ).

En dépit de la primauté affichée des réponses et mesures administratives de protection, celles-ci ne représentent dans les faits que 30 % environ des décisions liées à du milieu ouvert, et seulement 10 % des décisions d'accueil en dehors de la cellule familiale. La déjudiciarisation de la protection de l'enfance, objectif affiché de longue date par les pouvoirs publics, reste par conséquent peu marquée.



Source : Marc Barbey

> La protection de l'enfance en 101 fiches : pourquoi ? Pour qui ?

La protection de l'enfance est un domaine extrêmement riche, tant par la complexité de son cadre juridique que par la multiplicité de ses acteurs. En outre, il est en évolution constante depuis plusieurs années et fait l'objet depuis peu d'une attention toute particulière des pouvoirs publics. Il est également régulièrement et pour diverses raisons, tantôt positives, tantôt négatives, mis sous le feu des rampes médiatiques.

Pour ces raisons, il convient d'en donner à voir le contexte, d'en présenter une partie des acteurs et d'exposer les principaux dispositifs à l'œuvre dans ce domaine.

Ce guide se destine en priorité aux étudiants et aux professionnels du secteur social et médico-social. Il peut également être consulté par les bénévoles associatifs ou encore par les personnes simplement désireuses d'acquérir un socle minimal de connaissances en la matière.

De fait, cet ouvrage n'a en aucun cas la prétention de l'exhaustivité. Il vise à proposer un tour d'horizon succinct, qui aborde les principales caractéristiques de cette politique publique.

Présenter la protection de l'enfance en 101 fiches est une gageure nécessitant de faire des choix. Aussi, certains éléments ne sont pas abordés directement, d'autres ne le sont que par effet miroir, au regard de la présentation d'un dispositif ou d'un acteur associé. Par exemple, si les cellules de recueil des informations préoccupantes ne font pas l'objet d'une fiche, les informations préoccupantes sont en revanche déclinées comme telle. De la même manière, la fiche dédiée à l'Éducation nationale pallie l'absence de fiche portant sur le Code de l'éducation ; ou encore, la fiche précisant ce qu'est un placement familial spécialisé donne un éclairage sur ce qu'est un placement familial traditionnel.

Cinq thèmes sont déclinés en fiches : le cadre légal et la réglementation, les notions fondamentales, les modalités d'accueil et d'accompagnement, les acteurs et dispositifs, et les métiers.

Chaque fiche porte sur un aspect précis et se structure – sauf exception – de la façon suivante : un chapeau présentant le cadre et/ou offrant des éléments de définition, un corps plus large exposant succinctement l'objet de la fiche, un focus spécifique ou un élément d'actualité et, enfin, des liens vers des ressources permettant à tout un chacun d'aller explorer le sujet au besoin.

La structure même de l'ouvrage permet de sauter d'une fiche à une autre pour aller puiser des informations utiles sur un thème donné. La lecture de l'ensemble peut ne pas être linéaire, quand bien même les thèmes déclinés le sont selon une approche en entonnoir : de la vision macro à la connaissance précise.

Cadre légal et réglementation

Du cadre international au cadre national, des grandes lois d'orientation à leur transcription dans les différents codes, la richesse de la protection de l'enfance se reflète également dans cette multiplicité de textes.

De façon complémentaire, plusieurs logiques de stratégies nationales pluriannuelles, initiées par le pouvoir exécutif, viennent renforcer les synergies et les interactions entre les différents acteurs, et fixer de nouveaux objectifs.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

> Cadre / réglementation / définition

Parfois appelée la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) constitue un traité international adopté par l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle énonce un socle commun en matière de droits fondamentaux des enfants. Cette convention est aujourd'hui ratifiée par 196 États.

> Présentation

Fruit des évolutions sociales des XIX^e et XX^e siècles, rendue possible par la constitution de l'ONU en 1945, et proposée par la Pologne dès 1978, la CIDE a été adoptée à l'unanimité. La Suède puis la France ont été les deux premiers pays à la ratifier.

La convention met l'accent sur quatre principes fondamentaux : la non-discrimination, l'intérêt de l'enfant, le droit à la vie et au développement de l'enfant, le respect de ses opinions sur les sujets qui le concernent.

Ces principes fondamentaux sont déclinés au travers de l'inscription d'un ensemble de droits sociaux, culturels, civils, économiques, etc. Ces droits doivent s'appliquer à toute personne de moins de 18 ans ou non majeure, selon la législation en vigueur pour chacun des pays concernés.

Par exemple, sont ainsi inscrits et promus les droits suivants : droit de vivre en famille, droit à l'identité, droit aux soins et à l'éducation, droit à la protection face à la violence, droit à l'éducation, droit à un niveau de vie suffisant, droit de ne pas faire ou subir la guerre, droit de jouer, droit à la liberté d'expression, etc.

Juridiquement, la CIDE est un texte contraignant pour les États qui l'ont ratifiée, qui doivent rendre des comptes périodiquement et font l'objet de contrôles. Ce texte est opposable, parfois directement devant les juridictions nationales (ex. : en France, le principe d'intérêt supérieur de l'enfant a désormais valeur constitutionnelle). De fait, en vertu du principe de hiérarchie des normes, cette convention se retrouve inscrite en filigrane de tous les textes de loi nationaux en matière de protection de l'enfant.

> Focus / perspectives / actualités

La quasi-totalité des États du monde a signé et ratifié la CIDE. Les États-Unis constituent un cas particulier en ce sens qu'ils ont signé la convention mais ne l'ont pas ratifiée. En effet, certains États américains ne souhaitent pas mettre en œuvre le principe de non-empriisonnement des enfants.



Source(s) / Pour en savoir plus

unicef.fr / fr.unesco.org / justice.gouv.fr (page « Justice des mineurs »)

<https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

- Fiche 2 - Le Code civil

> Cadre / réglementation / définition

Promulgué en mars 1804 par Napoléon Bonaparte, le Code civil des Français, encore appelé Code Napoléon, est un recueil juridique socle ayant pour ambition d'inscrire et de codifier de façon exhaustive les lois relatives au droit civil. Celui-ci s'entend par l'ensemble des règles privées régissant les rapports entre les personnes, leurs statuts, leurs biens, leurs relations.

> Présentation

Le Code civil est issu du droit romain et a été très largement amendé depuis sa première promulgation.

Il comporte désormais plusieurs milliers d'articles de loi et est décomposé en plusieurs axes majeurs : droit des personnes, droit de la famille, droit des biens, droit des contrats, droit de la propriété, etc.

Les liens entre le Code civil et le champ de la protection de l'enfance sont nombreux. Filiation, parentalité, adoption, assistance éducative sont autant de notions au cœur du code et des politiques publiques liées à l'enfance.

En particulier, l'article 375 du code précise les éléments suivants :



Article 375 du Code civil

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L.226-4 du Code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel [...] »

> Focus / perspectives / actualités

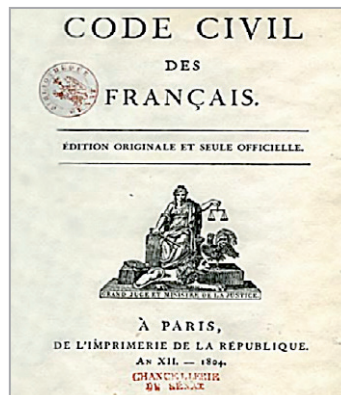
Le Code civil doit sans cesse s'adapter aux évolutions sociétales et, parfois, aux faits médiatiques. À titre d'exemple, en réaction à un drame humain (infanticide d'un jeune enfant lors d'un droit de visite libre en famille), la question du cadrage des droits de visite (simples / en présence d'un tiers) a été précisée par un arrêt du 15 janvier 2020 de la Cour de cassation.



Source(s) / Pour en savoir plus

[gouvernement.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/) / [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/) / [vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721>



Source : Ministère de la Justice